

Bruxelles, le 16 novembre 2018
(OR. en)

14264/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0225(COD)**

RECH 487
COMPET 774
IND 345
MI 836
EDUC 423
TELECOM 401
ENER 377
ENV 760
REGIO 120
AGRI 553
TRANS 541
SAN 393
CADREFIN 355
CODEC 1997

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13532/18
N° doc. Cion:	9870/18 + ADD 1
Objet:	<i>Préparation du Conseil "Compétitivité" du 30 novembre 2018</i> Paquet "Horizon Europe": programme-cadre pour la recherche et l'innovation 2021-2027 - Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" <i>- Rapport sur l'état des travaux</i>

1. En juin 2018, la Commission a présenté sa proposition relative au paquet "Horizon Europe", y compris la proposition de décision sur le programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe"¹. Le Conseil "Compétitivité" a abordé les points essentiels de cette proposition lors de sa session du 28 septembre 2018 et a formulé une orientation concernant la question de la base juridique de la proposition, portant sur la planification stratégique et sur les missions et partenariats.

¹ Doc. 9870/18 + ADD 1.

2. Se fondant sur cette orientation, le groupe "Recherche" a examiné le contenu de la proposition lors de plusieurs de ses réunions, et les délégations ont formulé des observations orales et écrites, sur la base desquelles la présidence a présenté un texte de la présidence sur le programme spécifique², qui tient compte de l'état d'avancement des travaux.

Points approuvés et en suspens

3. Des progrès ont été réalisés sur plusieurs points dans le cadre des travaux menés au niveau technique. Des progrès supplémentaires sont néanmoins nécessaires avant qu'une position du Conseil puisse être établie. Un aperçu non exhaustif des principaux points et de leur état d'avancement au niveau technique est présenté ci-après.
4. Le texte de la présidence propose de fonder le programme spécifique sur le seul article 182, paragraphe 4, du TFUE, conformément à l'avis du Service juridique du Conseil³ et à l'orientation du Conseil. Cette modification a recueilli le soutien de toutes les délégations et a été complétée par un transfert de tout le texte relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie vers le règlement établissant le programme-cadre. Par conséquent, la décision devrait être adoptée par le Conseil après consultation du Parlement européen.
5. Le 28 septembre 2018, le Conseil "Compétitivité" a également demandé que les États membres soient étroitement associés au processus de planification stratégique et que certaines parties du plan stratégique, à savoir les domaines des missions et partenariats institutionnalisés, soient intégrés dans le texte de la décision, tandis que la Commission devrait être habilitée à adopter des actes d'exécution pour les autres parties du plan stratégique. Le texte de la présidence en tient compte avec un nouvel article 4 *bis*, qui constitue un point de référence, et une annexe 1 révisée qui précise la participation des États membres au processus. Cette approche a reçu le soutien des délégations, même si plusieurs d'entre elles ont souligné que les modalités de la participation des États membres devaient encore être précisées et que l'annexe 1 devait être modifiée en conséquence.

² doc. 13532/18.

³ doc. 11422/18.

6. Sur la base du document informel de la Commission intitulé "Preliminary ideas for areas for Missions and Partnerships in Horizon Europe" et d'un exposé présenté par le commissaire Moedas lors du déjeuner informel des ministres de la recherche du 15 octobre 2018, les domaines des missions et partenariats institutionnalisés ont été ajoutés à une nouvelle annexe 1 *bis*, des éléments de fond du plan stratégique étant ainsi intégrés dans la décision. Cette approche a reçu le soutien des délégations. Les détails de cette annexe nécessitent toutefois des éclaircissements supplémentaires, notamment l'ensemble de domaines des missions et partenariats institutionnalisés proposé ainsi que la révision de son niveau de précision. La gouvernance des missions doit également être clarifiée en ce qui concerne les structures à utiliser et/ou à établir.
7. En ce qui concerne le pilier III, une majorité de délégations a reconnu le Conseil européen de l'innovation en tant que nouvelle structure, mais des questions subsistent sur les modalités de son fonctionnement et de ses modes de financement. Ces questions devront être résolues dans le cadre des nouvelles négociations. La partie relative aux écosystèmes d'innovation doit être approfondie afin que les activités envisageables dans ce domaine puissent être pleinement exploitées.
8. Les délégations sont favorables à ce que des activités particulières soient prévues dans la partie "Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche". Dans le prolongement des mesures supplémentaires contenues dans le texte de l'orientation générale partielle proposée, les dispositions du programme spécifique devront être approfondies, en particulier la partie "Élargir la participation et partager l'excellence".

Voie à suivre

9. Dans le prolongement de la session du Conseil "Compétitivité", la présidence poursuivra les travaux sur le contenu du programme spécifique afin de réaliser un maximum de progrès pour consolider la position du Conseil.
10. Le Comité des représentants permanents est invité à prendre note des progrès réalisés et de la voie à suivre proposée, pour présentation au Conseil en vue de sa session du 30 novembre.